

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 06

CONVENTION N° 2026-01- DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

ENTRE

Le Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes (CDV 06),
représenté par son président, Monsieur René PILET DESJARDINS,
domicilié en cette qualité 6 bis boulevard du Maréchal Juin – 06800 Cagnes-sur-Mer

ci-après dénommé « le Prêteur »,

D'UNE PART,

ET

L'association,
représentée par sa/son président(e),
domiciliée en cette qualité,
agissant conformément à la décision de son Conseil d'Administration

ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, à titre temporaire, un ou plusieurs des matériels suivants, pour la période comprise entre le **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** :

- bouées géostationnaires ;
- pneumatiques semi rigide ;
- minibus ;
- remorques ;
- voiliers *First Class 7.5.*

Pour chaque demande de matériel, le Président de l'association peut déléguer à son Responsable Technique Qualifié l'autorisation de valider la réservation effectuée via le formulaire en ligne sur www.cdvoile06.fr

Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes
6 bis boulevard du Maréchal Juin - 06800 Cagnes-sur-Mer

Tél : 04 93 14 13 87 - Port : 06 18 75 28 83 - contact@cdvoile06.fr - www.cdvoile06.fr 1

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

L’Emprunteur s’engage à :

- **Retourner la présente convention signée** par le Président de l’association **avant toute demande de réservation de matériel.**
- **Prendre en charge et à restituer les matériels** aux dates et aux horaires convenus avec le Prêteur, dans un état de propreté et de fonctionnement identique à celui constaté lors de la prise en charge. Pour les matériels nautiques, cela inclut notamment le rinçage, le rangement et la restitution de l’ensemble des accessoires de navigation.
- **Signaler par écrit (courriel)** au secrétariat du CDV 06 toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté lors de l’utilisation du matériel, dès lors que ceux-ci n’auraient pas été mentionnés lors de la mise à disposition par le Cadre technique du CDV 06.
- **S’acquitter du coût de la mise à disposition** des matériels selon les tarifs en vigueur, consultables sur le site internet du CDV 06, sur la base des dates et horaires indiqués lors de la réservation. Pour les matériels pouvant être loués à la demi-journée, celle-ci est fixée à 3h30. Au-delà, le tarif applicable est celui d’une journée complète.
- **Accepter les majorations financières suivantes :**
 - une journée complète majorée de **20 % par jour de retard**, par pneumatique et/ou par clé manquante ;
 - le coût du ticket de carburant majoré de **2 heures de travail du Cadre technique du CDV 06** en cas de plein d’essence non effectué ;
 - un forfait de 100 km, majoré de 20 %, pour l’utilisation du minibus.
- **Fournir au moment de la réservation :**
 - pour l’utilisation du minibus : la copie du permis de conduire B du ou des conducteurs, en cas de traction d’une remorque, le permis BE ou le justificatif de formation B96 ;
 - pour l’utilisation des voiliers *First Class 7.5* : le nom du responsable technique garant de l’encadrement, de la sécurité et du respect des règles de navigation ;
 - pour l’utilisation des bouées géostationnaires : le nom de la personne référente auprès du Cadre technique du CDV 06, responsable de leur mise en œuvre et de leur restitution.
- **Respecter l’ensemble des règles des codes de la route et des règlements de navigation**, et s’acquitter de toute amende ou sanction consécutive à une infraction commise pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 3 - PANNE, SINISTRE OU ACCIDENT

3.1- En cas de panne

L’Emprunteur s’engage à prévenir le Prêteur (secrétariat du CDV 06) par courriel ou téléphone, avant toute intervention, sauf urgence avérée.

Le CDV 06 indiquera la marche à suivre selon l’urgence et les circonstances.

Un devis devra être établi par l’Emprunteur et transmis au secrétariat du CDV 06.

Toute intervention devra faire l’objet d’une autorisation préalable écrite du CDV 06.

- En cas de mauvaise utilisation, l'intégrité des frais de remise en état sera à la charge de l'Emprunteur.

3.2- En cas de sinistre sans dommage causé à un tiers

L'Emprunteur doit informer le Prêteur (secrétariat du CDV 06) par courriel dans les meilleurs délais. Le Prêteur conserve l'entièvre maîtrise des décisions relatives à la remise en état du matériel.

Selon le choix du Prêteur :

- sans déclaration d'assurance : l'Emprunteur fournit un devis au CDV 06 pour validation, fait réaliser les réparations et règle la facture ;
- avec déclaration d'assurance : la franchise d'assurance reste à la charge de l'Emprunteur, selon le type de matériel concerné.

3.3- En cas d'accident avec dommage causé à un tiers

L'Emprunteur s'engage à :

- établir un constat amiable d'accident ou un rapport de mer avec le tiers concerné ;
- prévenir l'assureur du Prêteur dans les délais réglementaires ;
- informer immédiatement le Prêteur (secrétariat du CDV 06) par tout moyen ;
- transmettre sans délai le constat amiable d'accident ou le rapport de mer au Prêteur.

- La franchise d'assurance sera intégralement à la charge de l'Emprunteur.

ARTICLE 4 - DEFAUT D'OBLIGATIONS

En cas de sinistres répétés ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention, et notamment celles de l'article 3, le Prêteur se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement toute mise à disposition de matériel à l'Emprunteur.

En cas de suspension définitive, le Prêteur en informera l'Emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cagnes-sur-Mer en deux exemplaires originaux, le _____

René PILET DESJARDINS
Le président du Comité Départemental
de Voile des Alpes-Maritimes

La/le président(e)

Le Prêteur

L'Emprunteur